



Guide de l'intervenant.e

Compléments d'information

Lexique

Thématiques

Ressources Internet

tapi
de la
Jacques-Cartier

Compléments d'information

1 Combien d'utilisateurs Facebook comptait-il à la fin de l'année 2015?

- <http://www.journaldunet.com/ebusiness/le-net/1125265-nombre-d-utilisateurs-de-facebook-dans-le-monde/>

2 Laquelle des dépendances suivantes n'est pas associée directement à la cyberdépendance?

- Voir la définition de [cyberdépendance](#) dans le lexique.
- La cigarette électronique n'a aucun lien avec une dépendance à Internet.
- Il existe plusieurs sortes de cyberdépendances. Pour en savoir davantage, visite le site suivant : <http://www.cyberdependance.ca/cyberdependancetypes.html>

3 Tu reçois un courriel de ta banque te demandant de mettre à jour, dans les 24 h, les renseignements de ton profil bancaire en cliquant sur le lien inséré dans le courriel. Tu es probablement victime de :

- Voir la définition d'[hameçonnage](#) dans le lexique.
- Pour savoir quoi faire en cas d'hameçonnage, visite le site suivant : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/scams-fraudes/phishing-fra.htm>

4 Qu'est-ce qu'un Cheval de Troie?

- Voir la définition de [Cheval de Troie](#) dans le lexique.

5 Qu'ont en commun 123456, « password », et 12345678?

- Ce sont les pires mots de passe à utiliser, car ils ne sont nullement sécuritaires. Malheureusement, ces mots de passe sont encore utilisés fréquemment. Idéalement, un mot de passe doit être composé d'un minimum de 8 caractères tout en utilisant des caractères différents comme des majuscules, des chiffres et des signes de ponctuation.
- <http://www.lesnumeriques.com/vie-du-net/mots-passe-plus-utilises-top-25-demeure-domine-par-123456-n38815.html>

6 En quelle année a été introduit le bouton « j'aime » dans Facebook?

- <http://o.nouvelobs.com/high-tech/20120925.OBS3498/10-conseils-pour-protger-sa-vie-privee-sur-facebook.html>

7 En date du 10 février 2014, quel géant informatique occupait la deuxième place pour sa valeur en bourse à Wall Street?

- En effet, à cette date, Google dépassait la pétrolière Exxon avec une valeur de 394 milliards de dollars à la Bourse de New York. L'entreprise Apple détenait alors la première place avec une valeur de 472 milliards de dollars.
- <http://affaires.lapresse.ca/bourse/201402/10/01-4737478-bourse-google-devient-la-2e-capitalisation-mondiale.php>

- 8** **Vrai ou faux : J'ai 15 ans et j'envoie une photo de moi nue à mon amoureux de 21 ans. Il peut se faire accuser de possession de pornographie juvénile.**
- Voir la notion de [consentement sexuel](#) dans le lexique, car ce consentement s'applique aussi aux sextos.
 - Étant donné que la jeune fille a 15 ans et que son copain est de plus de 5 ans son aîné, son consentement n'est pas valide aux yeux de la loi, et ce, même si la jeune fille est volontaire.
- 9** **La cyberintimidation, c'est utiliser Internet pour?**
- Voir la définition de [cyberintimidation/intimidation](#) dans le lexique.
- 10** **Vrai ou faux : Selon le Code criminel canadien, la pornographie juvénile peut être faite sous forme de photo, de vidéo ou d'écrits réalisés ou non par des moyens mécaniques ou électroniques.**
- Voir la définition de [pornographie juvénile](#) dans le lexique.
- 11** **Selon le Code criminel canadien, quelle est la peine minimale d'emprisonnement pour un adulte reconnu coupable de production ou distribution de pornographie juvénile?**
- Voir la définition de [pornographie juvénile](#) dans le lexique.
 - Pour mieux comprendre la peine qui pourrait être appliquée à un adolescent, voir les définitions de [détermination de la peine d'un adolescent](#) et [Loi sur le système de justice pénale pour adolescents \(LSJPA\)](#) dans le lexique.
- 12** **Qu'est-ce que le leurre informatique?**
- Voir la définition de [leurre](#) dans le lexique.
- 13** **Parmi les crimes suivants, lequel ne peut pas être réalisé par Internet?**
- Voir les définitions de [fraude](#), [voies de fait graves](#), [leurre](#) et [proférer des menaces](#) dans le lexique.
 - Il est impossible de blesser physiquement quelqu'un par Internet.
- 14** **Parmi les conséquences suivantes, laquelle est liée à la pratique excessive de jeux vidéo en ligne?**
- En effet, la pratique excessive de jeux vidéo peut apporter plusieurs conséquences négatives pour la personne qui y joue, autant du point de vue émotionnel, physique, relationnel que professionnel.
 - http://www.jeu-excessif.ch/pdf/formaion/2012/CJE_rapport_internaute.pdf
- 15** **Trouve l'intrus parmi les conséquences suivantes liées à la cyberdépendance?**
- Voir la définition de [cyberdépendance](#) dans le lexique.
 - Par définition, la cyberdépendance engendre des difficultés chez l'individu, tandis que le développement d'habiletés sociales ne constitue pas une difficulté. Par ailleurs, le monde virtuel n'est pas le meilleur endroit pour apprendre à développer ces habiletés.

16 **Vrai ou faux : L'envoi de pourriels constitue du harcèlement.**

- Voir la définition de [harcèlement criminel](#) et de [pourriel](#) dans le lexique.
- Pour qu'il y ait harcèlement criminel, la personne doit craindre pour sa sécurité ou celle d'autrui ce qui n'est pas le cas avec des pourriels qui sont tout simplement agaçants.

17 **Vrai ou faux : Une personne majeure peut être emprisonnée pendant 5 ans pour avoir publié un libelle diffamatoire qu'elle sait être faux.**

- Voir la définition de [libelle diffamatoire](#) dans le lexique, notamment l'article 300.
- Pour mieux comprendre la peine qui pourrait être appliquée à un adolescent, voir les définitions de [détermination de la peine](#) d'un adolescent et [Loi sur le système de justice pénale pour adolescents \(LSJPA\)](#) dans le lexique.

18 **Quelle est la peine maximale d'emprisonnement pour un adulte ayant proféré des menaces à quelqu'un, à ses biens ou à son animal sur Internet?**

- Voir la définition de [proférer des menaces](#) dans le lexique.
- La peine maximale d'emprisonnement pour avoir proféré des menaces envers quelqu'un est de 5 ans. Toutefois, si la menace vise exclusivement les biens ou l'animal de quelqu'un, c'est plutôt un maximum de 2 ans d'emprisonnement.
- Pour mieux comprendre la peine qui pourrait être appliquée à un adolescent, voir les définitions de [détermination de la peine](#) d'un adolescent et [Loi sur le système de justice pénale pour adolescents \(LSJPA\)](#) dans le lexique.

19 **Vrai ou faux : Le droit à la liberté d'expression me permet de dire ce que je veux sur mon profil Facebook.**

- Selon Barry Gamache, avocat associé de ROBIC, dans son article « La diffamation en ligne : Ce qu'il ne faut pas mettre sur un blogue » que vous trouverez sur le site suivant à la page 91 : <http://www.robic.ca/admin/pdf/1126/430F-BGA-2013.pdf> :

Tous ceux et celles qui se servent d'Internet, par le biais de blogues ou de réseaux sociaux ou autres, ne peuvent faire fi de la vie des gens sans en subir de conséquences en cas de comportement fautif. En cas de litige, le comportement de la partie défenderesse à qui l'on reproche des propos diffamatoires sera évalué en fonction de la norme de la personne raisonnable. D'une revue de la récente jurisprudence, il semble que la personne raisonnable :

- est consciente que les réseaux sociaux ont une grande efficacité au niveau de la communication et de la diffusion lorsqu'il s'agit de donner libre cours à ses pensées.

Par conséquent, elle :

- ne se sert pas des réseaux sociaux avec l'intention de nuire et d'attaquer directement une personne, de la ridiculiser ou de l'humilier;
- ne se sert pas des réseaux sociaux pour donner libre cours à sa pensée, sans aucune conscience sociale, notamment sur l'impact de ses écrits.

Si ce n'est pas le cas et que la Cour constate une faute, la personne écrivant des propos diffamatoires sur un blogue ou un réseau social est responsable des dommages qu'elle cause à autrui.

20 **Vrai ou faux : Lorsque j'envoie un message ou une image à partir d'un téléphone intelligent, j'en conserve le contrôle.**

- Une fois sur Internet, un message ou une image peut être relayé par plusieurs personnes en quelques secondes. Des captures d'écran ou des copies peuvent être facilement réalisées et réapparaître sur Internet même si l'on a supprimé le fichier original.
- Pour avoir de l'aide pour faire retirer une photo ou une vidéo à caractère sexuel d'Internet, visitez le site www.aidezmoisvp.ca

21 **Le fait de publier une information pouvant nuire à la réputation d'une personne se nomme :**

- Voir la définition de [libelle diffamatoire](#) dans le lexique.

22 **Depuis 2015, le Code criminel prévoit une nouvelle infraction en lien avec?**

- En vigueur depuis le 10 mars 2015, la Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité (<http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=945889>) :
 - interdit la distribution non consensuelle d'images intimes;
 - autorise un tribunal à ordonner le retrait d'images intimes d'Internet;
 - permet à un tribunal d'ordonner la saisie de l'ordinateur, du téléphone cellulaire ou d'un autre appareil utilisé pour commettre l'infraction;
 - prévoit le remboursement de la victime pour les frais engagés pour faire retirer les images intimes d'Internet ou d'ailleurs;
 - autorisent le tribunal à émettre une ordonnance pour empêcher une personne de distribuer des images intimes.

23 **Qu'est-ce qu'un réseau social?**

- Voir la définition de [réseau social](#) dans le lexique.

24 **En quelle année Facebook a-t-il été créé?**

- Selon Wikipédia : « Facebook est né en 2004 à l'université Harvard ; d'abord réservé aux étudiants de cette université, il s'est ensuite ouvert à d'autres universités américaines avant de devenir accessible à tous en septembre 2006. » <https://fr.wikipedia.org/wiki/Facebook>

25 **Si je critique publiquement mon employeur sur Facebook, quelle obligation de l'employé suis-je en train d'enfreindre?**

- Voir la définition de [devoir \(obligation\) de loyauté](#) dans le lexique.
- Au Québec, le Code civil oblige un employé à être loyal envers son employeur. L'employé se doit donc d'être honnête, faire passer les intérêts de l'employeur avant les siens et protéger les données confidentielles. Bien que l'employé puisse faire valoir la liberté d'expression, cette liberté ne permet pas de discréditer publiquement son employeur ni de porter atteinte à sa réputation, à sa dignité, à son intégrité ou à son honneur. La critique pourrait même être interprétée comme étant un [libelle diffamatoire](#) et valoir une condamnation relative au Code criminel ou se terminer tout simplement en congédiement.
- Pour davantage d'information, visitez ce site : <https://www.educaloi.gc.ca/capsules/agir-avec-loyaute-envers-son-employeur>

26 Dans quelle ville est né Facebook?

- Facebook est né à l'université Harvard. Selon Wikipédia : « L'université Harvard (...) est une université privée américaine située à Cambridge, ville de l'agglomération de Boston, dans le Massachusetts. »
https://fr.wikipedia.org/wiki/Universit%C3%A9_Harvard

27 Le fait de communiquer en temps réel entre internautes s'appelle?

- Voir les définitions de [forum](#), [clavardage](#), [blogue](#), [courriel personnel](#) dans le lexique.

28 Que se produit-il lorsqu'un utilisateur se connecte à un site web via HTTPS?

- Le « S » de « HTTPS » signifie « sécurité ». Cela veut donc dire que la connexion est sécurisée et confidentielle. Cette sécurité est généralement utilisée pour les transactions financières en ligne. Pour davantage d'information, visitez le site suivant :
<https://support.google.com/adwords/answer/2580401?hl=fr>

29 Vrai ou faux : Il est possible de contourner les règles de Snapchat et d'ouvrir une photo ou une vidéo autant de fois que l'on veut.

- Il existe certaines applications qui contournent les règles de Snapchat et permettent d'enregistrer les photos sur son cellulaire. Il ne faut pas oublier qu'il est aussi toujours possible de faire une capture d'écran et de faire circuler la photo ou la vidéo à sa guise.
- Pour avoir de l'aide pour faire retirer une photo ou une vidéo à caractère sexuel d'Internet, visitez le site www.aidezmoisvp.ca

30 En 2015, quel était l'âge moyen des « gamers » canadiens?

- http://theesa.ca/wp-content/uploads/2015/11/ESAC_2015_Booklet_FRENCHVersion04_DigitalSpreads.pdf

31 Quel est l'intrus parmi les recours suivants qu'un employeur peut utiliser face à un employé qui n'est pas loyal?

- Voir la définition de [devoir \(obligation\) de loyauté](#) dans le lexique.
- Le devoir de loyauté envers son employeur est obligatoire au Québec. Face à un employé qui n'est pas loyal envers l'entreprise qui l'embauche, un patron peut recourir à l'injonction (ordonnance de la Cour) pour que l'employé cesse son comportement déloyal, il peut demander une compensation financière (dommages-intérêts) pour le préjudice vécu, il peut utiliser les sanctions disciplinaires ou même le congédiement si la faute est grave. Il serait étonnant que l'excuse publique soit utilisée comme recours, car cela pourrait attirer l'attention sur le comportement négatif de l'employé alors que le patron veut sûrement passer à autre chose.
- Pour davantage d'information, visitez ce site : <http://www.lgra.ca/publication/le-devoir-de-loyaute/>
- Advenant le cas où c'est l'employeur qui ne respecte pas la loi, communiquez avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou visitez leur site pour en apprendre davantage sur vos droits. www.cnt.gouv.qc.ca

- 32 Trouve l'intrus parmi les trucs et réglages suivants pour économiser la pile d'un cellulaire?**
- Si l'accès à Internet n'est pas désactivé, cela use la pile même si l'on ne navigue pas. Pour d'autres trucs pour économiser la pile, visite ce site : <http://www.francoischarron.com/-/V9usoJns9F/>
- 33 Vrai ou faux : Sur Facebook, je peux sélectionner et limiter les actions de mes amis que je veux voir apparaître dans mon fil de nouvelles.**
- <https://fr-fr.facebook.com/help/335291769884272/>
- 34 En quelle année Facebook a-t-il fait son entrée en bourse?**
- C'était le 18 mai 2012.
http://www.lemonde.fr/technologies/article/2012/05/18/facebook-fait-son-entree-en-bourse_1703410_651865.html
- 35 À partir de quel âge peut-on s'inscrire légalement sur Facebook?**
- <https://fr-ca.facebook.com/help/210644045634222>
- 36 Vrai ou faux : Selon la Loi sur le droit d'auteur, il est illégal de copier un disque compact, dont je possède une copie originale, dans ma bibliothèque iTunes.**
- Selon l'article 80 (1) de la Loi sur le droit d'auteur : La copie pour usage privé, sous réserve du paragraphe (2), ne constitue pas une violation du droit d'auteur protégeant tant l'enregistrement sonore que l'œuvre musicale ou la prestation d'une œuvre musicale qui le constituent (...).
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-42/page-32.html#h-92>
 - À l'article 80 (2) : «Le paragraphe (1) ne s'applique pas à la reproduction de l'intégralité ou de toute partie importante d'un enregistrement sonore, ou de l'œuvre musicale ou de la prestation d'une œuvre musicale qui le constituent, sur un support audio pour les usages suivants :
 - a) vente ou location, ou exposition commerciale;
 - b) distribution dans un but commercial ou non;
 - c) communication au public par télécommunication;
 - d) exécution ou représentation en public.
- 37 Vrai ou faux : Sur Facebook, il est impossible de rendre accessible à quelques personnes seulement une publication.**
- <https://fr-fr.facebook.com/help/459934584025324/>
 - <http://www.francoischarron.com/gerez-les-parametres-de-confidentialite-de-votre-profil-facebook/-/gZPGCS0wgh/>
- 38 Parmi les éléments suivants, lequel n'est pas une TIC (technologie de l'information et des communications)?**
- Voir les définitions de [sténotype](#) et de [technologie de l'information et des communications](#) dans le lexique.

- 39** Parmi les éléments suivants, lequel n'est pas utilisé pour faire de la cyberintimidation?
- Pour faire de la [cyberintimidation](#), il faut utiliser le cyberspace, ce qui n'est pas possible avec une lettre postale.

40 Lors de la création d'un compte Facebook, si tu ne changes rien au niveau des paramètres de sécurité, qui pourra voir tes informations personnelles?

- En 2014, Facebook a modifié les paramètres de confidentialité par défaut afin que les publications ne soient diffusées qu'aux amis. Auparavant, ces paramètres étaient réglés en mode « public » ce qui laissait l'opportunité à n'importe qui sur le Web de lire tes publications.
<http://www.begeek.fr/facebook-revoit-ses-parametres-defaut-concernant-confidentialite-posts-129998>
- Toutefois, à ce jour, n'importe qui sur le Web peut accéder à tes informations publiques, c'est-à-dire ton nom, image de profil, photo de couverture, sexe, nom d'utilisateur, identifiant d'utilisateur (numéro de compte) et les réseaux auxquels tu appartiens
(https://fr-fr.facebook.com/help/393920637330807?helpref=faq_content).
- Voici des sites t'indiquant comment améliorer la protection de ton compte :
 - <http://www.arobasenet.com/2014/02/comment-securiser-compte-facebook-et-se-proteger-621.png.html>
 - <https://fr-ca.facebook.com/notes/facebook/param%C3%A8tres-de-confidentialit%C3%A9-sur-facebook-les-r%C3%A8gles-dor/515989341767420/>
 - <http://www.blogdumoderateur.com/identite-numerique-astuces-pour-proteger-son-profil-facebook/>

41 Comment reconnaît-on un site sécurisé sur Internet?

- Pour s'assurer que le site est sécurisé, il faut vérifier la barre d'adresse du site. Celle-ci doit commencer par « HTTPS » (« S » pour sécurité). On peut aussi parfois apercevoir un cadenas dans la barre d'adresse du site, mais certains chroniqueurs Web affirment que ce cadenas peut être facilement piraté.
<https://support.google.com/adwords/answer/2580401?hl=fr>
- Il faut faire attention aux concours organisés sur Internet car ils servent souvent à amasser des données personnelles qui pourraient être mal utilisées ou mal protégées.

42 Vrai ou faux : Lorsque des situations d'intimidation se produisent sur les réseaux sociaux, l'école n'est pas tenue d'intervenir pour régler la situation.

- La loi oblige chaque école à avoir un plan d'action pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence et ce plan doit prévoir les interventions à effectuer dès qu'un acte d'[intimidation](#)/cyberintimidation est porté à la connaissance d'un membre de son personnel (Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école).

43 En quelle année l'âge du consentement aux activités sexuelles est-il passé de 14 à 16 ans?

- L'âge du [consentement aux activités sexuelles](#) est de 16 ans. Il est passé de 14 ans à 16 ans le 1er mai 2008, en vertu de la Loi sur la lutte contre les crimes violents. Toutefois, l'âge du consentement est de 18 ans lorsque l'activité sexuelle repose sur l'exploitation de la jeune personne (lorsqu'elle constitue de la prostitution ou de la pornographie ou se produit dans le cadre d'une relation d'autorité, de confiance ou de dépendance). <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/clp/faq.html>

44 Vrai ou faux : Je n'ai plus d'argent pour payer mon forfait mensuel de cellulaire et je veux annuler mon contrat. Je peux annuler mon contrat en tout temps sans payer de frais d'annulation.

- Selon le site de l'Office de la protection du consommateur (<http://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/telephone-television-internet/cellulaire/annulation/comment-annuler/>) :
 - Si votre contrat de téléphonie cellulaire a été conclu ou renouvelé après le 30 juin 2010 inclusivement, vous êtes en droit d'y mettre fin en tout temps. [...] Rien ne vous oblige à donner un préavis. À partir du moment où vous annulez, vous n'êtes plus tenu de payer pour le service. [...] Le fournisseur de services pourrait exiger que vous payiez des frais d'annulation si vous mettez fin à votre contrat.
- Les frais à payer seront déterminés selon le type de contrat que vous avez (contrat à durée déterminée avec ou sans rabais sur le prix du cellulaire ou contrat à durée indéterminée). Pour l'annulation d'un contrat conclu par Internet, par téléphone ou avec un vendeur itinérant, d'autres règles s'appliquent.

45 Qu'est-ce que le « text neck syndrome »?

- En effet, les mauvaises postures utilisées pour regarder sa tablette ou son cellulaire ont des répercussions sur notre corps à plusieurs niveaux (cou, colonne vertébrale, nuque, poignets, épaules...). Visite ce site pour en savoir davantage :
<http://www.chiro-beauport.com/wp-content/uploads/2015/03/syndrome-du-cou-texto.pdf>
- Télécharge une application comme « Text Neck Indicator » ou « HeadUp » pour maintenir une bonne posture de la tête en tout temps et éviter les douleurs cervicales.

46 Identifie l'énoncé qui ne constitue pas une manière appropriée de répondre à la cyberintimidation?

- L'escalade de la violence n'est jamais une solution efficace à moyen terme. De plus, cela pourrait se retourner contre toi. Il est préférable d'en parler à quelqu'un de confiance et de signaler l'acte sur le site où a eu lieu la [cyberintimidation](#) ou même directement à la police.

47 Quelle loi oblige l'école à protéger les élèves contre l'intimidation et la violence?

- <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2012C19F.PDF>

48 En 2015, quelle était la proportion de joueurs de sexe féminin (« gameuses »), au Canada?

- Voir la définition de « [gamer/gameuse](#) » dans le lexique http://theesa.ca/wp-content/uploads/2015/11/ESAC_2015_Booklet_FRENCHVersion04_DigitalSpreads.pdf

49 Qu'est-ce que la nomophobie?

- Voir la définition de [nomophobie](#) dans le lexique.

50 Quel est l'organisme gouvernemental qui est responsable de l'application de la Loi canadienne antipourriel?

- Voir la définition de [pourriel](#) dans le lexique.
- La nouvelle Loi canadienne antipourriel est entrée en vigueur le 1er juillet 2014. Cette loi interdit, entre autres, d'envoyer des messages électroniques commerciaux sans le consentement (la permission) du destinataire, d'installer des programmes d'ordinateur sans le consentement exprès du propriétaire de l'ordinateur, d'utiliser en ligne des indications fausses ou trompeuses visant à faire la promotion de produits ou de services. Trois organismes gouvernementaux sont responsables de l'application de la loi :
 - Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) d'imposer des sanctions administratives pécuniaires pour toute contravention à la nouvelle Loi antipourriel.
 - Le Bureau de la concurrence d'imposer des sanctions administratives pécuniaires ou des sanctions criminelles en vertu de la Loi sur la concurrence.
 - Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada d'exercer de nouveaux pouvoirs en vertu d'une Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques.
- Pour davantage d'information, visitez le site suivant :
http://combattrelepourriel.gc.ca/eic/site/030.nsf/fra/h_00039.html

51 Trouve l'intrus parmi les conséquences possibles pour une victime de cyberintimidation :

- Voir la définition de [cyberintimidation](#) dans le lexique.
- Par définition, la cyberintimidation se caractérise par une domination d'une personne par rapport à l'autre et apporte toutes sortes de conséquences négatives pour la victime. Ainsi, le sentiment de sécurité de cette victime peut être diminué.

52 Vrai ou faux : Il est impossible pour un adolescent d'avoir un dossier judiciaire au premier acte d'intimidation réalisé par des moyens technologiques ou des réseaux sociaux.

- Techniquement, il est possible d'avoir un dossier judiciaire dès que l'on commet une infraction criminelle. Toutefois, dans le cadre de la [Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents \(LSJPA\)](#), pour un premier acte d'intimidation, le policier pourrait avoir recours aux [mesures extrajudiciaires](#) (voir définition dans le lexique) n'entraînant pas de dossier judiciaire. Certains éléments seront toutefois à évaluer : la gravité de l'acte et ses conséquences sur la victime, l'âge du suspect et de la victime, la présence d'antécédents et de récidives, la reconnaissance des actes, l'environnement familial et l'intention de faire un geste de réparation.

53 Vrai ou faux : Il est impossible de me faire arrêter si j'écris ou j'approuve des textes racistes.

- Voir la définition d'[incitation publique à la haine](#) dans le lexique.

54 **Vrai ou faux : J'ai 17 ans et mon copain a 19 ans. Je montre des photos de lui nu dans mon cellulaire à mes amies sans qu'il ne le sache. Je ne peux pas être accusée de pornographie juvénile.**

- Voir la définition d'[images intimes](#) dans le lexique.
- Effectivement, la jeune fille ne peut pas être accusée de [pornographie juvénile](#), car son copain est majeur. Toutefois, elle pourrait être accusée de publication non consentie d'images intimes. La peine d'emprisonnement maximale pour un adulte est de 5 ans, mais puisque la jeune fille a 17 ans, c'est la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) qui s'applique.
- Pour mieux comprendre la peine qui pourrait être appliquée à un adolescent, voir les définitions de [détermination de la peine](#) d'un adolescent et [Loi sur le système de justice pénale pour adolescents \(LSJPA\)](#) dans le lexique.

55 **Vrai ou faux : La Loi sur le système de justice pénale pour adolescents s'applique pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans.**

- Voir la définition de [Loi sur le système de justice pénale pour adolescents \(LSJPA\)](#).
- Pour les moins de 12 ans, c'est la Loi sur la protection de la jeunesse qui s'applique. Cette loi établit les droits des enfants et des parents et les principes directeurs des interventions sociales et judiciaires en matière de protection de la jeunesse au Québec. Elle intervient lorsque la sécurité ou le développement de mineurs de moins de 18 ans est ou peut être compromis. Elle a comme objectif de mettre fin à la situation de compromission et d'en prévenir la répétition.

56 **Vrai ou faux : La première version d'Internet a été inventée par des militaires à la fin des années 1960.**

- Effectivement, la première forme d'Internet est une création de la DARPA (Defense Advanced Research Projects Agency), une agence du département américain de la défense. Toutefois, Internet a été accessible au grand public seulement à partir de 1991 avec la création du World Wide Web (www) qui a permis une navigation plus conviviale.
- Pour en savoir davantage, visite ce site : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/internet-monde/historique.shtml>

57 **Quel est le nombre maximal de caractères d'un tweet?**

- Depuis le 20 septembre 2016, les mentions, les photos, les vidéos et les citations ne sont plus comptabilisés dans les 140 caractères que permet un tweet.
- http://www.lemonde.fr/pixels/article/2016/05/24/twitter-assouplit-la-regle-des-140-caracteres_4925575_4408996.html

58 **Vrai ou faux : Je peux être accusé criminellement à la suite d'un acte d'intimidation.**

- Voir la définition d'[intimidation](#) dans le lexique.
- Effectivement, l'intimidation peut être un acte criminel comme [proférer des menaces](#), rumeurs malveillantes, [libelle diffamatoire](#) et du [harcèlement criminel](#).

- 59** **Vrai ou faux : J'ai 17 ans et j'envoie une photo de mes seins à mon amoureux. Il montre la photo à son ami. Il peut être accusé de distribution de pornographie juvénile.**
- Voir les définitions de [sextage](#) et de [pornographie juvénile](#) dans le lexique.
 - Même sans envoyer la photo par Internet, dès qu'une personne montre une photo d'un ou une mineur(e) nu(e) à une autre personne, cela est considéré comme étant de la distribution de pornographie juvénile. Afin d'éviter ces accusations, l'amoureux ferait mieux de garder la photo pour lui-même, ou mieux encore, de la supprimer.
- 60** **Vrai ou faux : Une dispute sur Internet est automatiquement de la cyberintimidation.**
- Voir la définition d'un [conflit](#) versus celle de [cyberintimidation/intimidation](#) dans le lexique.
- 61** **Vrai ou faux : La Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école oblige les parents à appeler les policiers s'ils sont tenus au courant d'actes de cyberintimidation.**
- La Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école précise les devoirs et les responsabilités des acteurs scolaires concernés et non pas ceux des parents. Ainsi, en cas de [cyberintimidation](#), tout adulte se doit d'intervenir, mais le recours aux policiers n'est pas systématique et représente une option parmi d'autres.
 - Visite ce site pour davantage d'information :
<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-56-39-2.html>
- 62** **À la signature d'un contrat de téléphonie cellulaire, de combien de temps dispose le fournisseur pour envoyer le contrat écrit?**
- Prendre note qu'à la réception du contrat, tu disposes de 7 jours pour l'annuler sans conséquence. Visite ce site pour davantage d'information <http://www.consommateur.qc.ca/>
- 63** **Quels sont les risques associés à l'utilisation du jeu Pokémon Go?**
- Tout d'abord, le GPS du cellulaire utilise beaucoup de données et augmente la facture à la fin du mois. Aussi, étant donné le nombre élevé de téléchargements du jeu, les pirates informatiques en profitent pour développer des logiciels malveillants afin de prendre le contrôle du cellulaire. De plus, les risques liés à la sécurité ne sont pas à négliger. En effet, plusieurs personnes ont rapporté s'être blessées en jouant à Pokémon Go, soit en traversant une rue sans regarder, soit en entrant en collision avec une personne ou en se faisant attaquer par des voleurs dans un endroit isolé. Finalement, quelques personnes ont enfreint la loi en s'aventurant illégalement sur des terrains privés. <http://ici.radio-canada.ca/regions/colombie-britannique/2016/07/12/004-pokemon-go-jouer-risques-dangers-vie-privee-securite.shtml>
- 64** **Le fait de créer et de partager, par Internet, des photos ou des vidéos à caractère sexuel de mineurs est :**
- Voir la définition de [pornographie juvénile](#) dans le lexique.
 - La réponse n'est pas de l'[extorsion](#) car personne n'est menacé d'accomplir quelque chose contre son gré.

- 65** **Vrai ou faux : Seulement les pédophiles peuvent être accusés de pornographie juvénile.**
- Voir la définition de [pornographie juvénile](#) dans le lexique.
 - Toute personne qui produit, possède, publie ou vend du matériel pornographique dans lequel figure une personne mineure peut être accusé de pornographie juvénile.
- 66** **La pornographie juvénile c'est _____ du matériel de pornographie de personnes mineures?**
- Voir la définition de [pornographie juvénile](#) dans le lexique.
- 67** **Vrai ou faux : Le sextage c'est le fait d'utiliser Snapchat pour texter.**
- Voir la définition de [sextage](#) dans le lexique.
 - Le sextage peut se faire sur différentes applications ou plateformes dont Snapchat.
 - Bien que ces photos/vidéos/texte s'affichent seulement quelques secondes et se détruisent par la suite, il est toutefois possible de faire une capture d'écran et de les faire circuler sur les réseaux sociaux très facilement.
- 68** **Quels sont les risques associés au sextage?**
- Voir les définitions de [sextage](#), [extorsion](#) et [pornographie juvénile](#) dans le lexique.
 - Le moyen le plus sécuritaire d'éviter les mauvaises surprises est de ne pas créer ni distribuer de matériel sexuel numérique. Il faut savoir que selon certaines circonstances, la création, la possession ou la distribution de sextos peut être considérée comme étant criminelle. Il y a aussi deux notions importantes à retenir soit les notions de consentement et de contrôle. Effectivement, dès qu'il y a absence de consentement autant pour la création, la possession ou la distribution d'[images intimes](#), la loi peut intervenir. De plus, il faut retenir qu'il est impossible d'avoir le contrôle total sur des images numériques.
 - Pour approfondir ce sujet, visitez le site de Jeunesse, J'écoute à cette adresse : <https://jeunessejecoute.ca/Teens/InfoBooth/Sexting/Sexting-and-the-Law.aspx>
- 69** **Quelles sont les raisons qui peuvent pousser un jeune au sextage?**
- Il peut y avoir diverses raisons, autant positives que négatives, qui amènent quelqu'un à sexter. L'important est de se sentir à l'aise et de ne pas sentir de la pression pour le faire. Il faut aussi garder en tête qu'il n'y a pas de [sextage](#) sécuritaire et qu'une photo numérique peut facilement circuler sur Internet. Pour avoir quelques conseils afin de limiter les risques, visitez le site de Jeunesse, J'écoute : <https://jeunessejecoute.ca/Teens/InfoBooth/Sexting/Is-sexting-safe.aspx>
- 70** **De quoi s'est inspiré Mark Zuckerberg pour donner le nom de Facebook à son site Internet?**
- Selon Wikipédia (<https://fr.wikipedia.org/wiki/Facebook>), le nom du site provient des albums photo (« trombinoscopes » ou « facebook » en anglais) regroupant les photos des visages de tous les élèves prises en début d'année universitaire.

71 **Vrai ou faux : Si j'ai un dossier judiciaire, il s'efface à 18 ans.**

- Pour une personne de moins de 18 ans, on ne parle pas d'un casier judiciaire, mais d'un dossier judiciaire. Les dossiers d'adolescents deviennent inaccessibles après un certain temps, mais cela dépend de l'infraction commise et de la situation. Si un juge donne une peine pour une infraction criminelle, cela peut prendre jusqu'à 10 ans avant que le dossier ne devienne complètement inaccessible.

Visite le site d'Éducaloi pour en apprendre davantage :

<https://www.educaloi.qc.ca/jeunesse/capsules/quest-ce-quun-dossier-dadolescent>

72 **Trouve l'intrus parmi les bonnes façons de protéger ta vie privée à l'achat d'un nouveau cellulaire?**

- Voir la définition de « [cookies](#) » dans le lexique.
- La géolocalisation permet d'être suivi à la trace... qui veut être localisé à tout moment?
- Le ciblage publicitaire est une technique de marketing qui collecte les informations personnelles et les centres d'intérêt des internautes afin de proposer des offres commerciales qui correspondent à un certain profil. Ces renseignements peuvent être collectés à l'insu des internautes et utilisés à des fins commerciales. Ils peuvent aussi être mal protégés une fois collectés. Visite ce site pour davantage d'information : http://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_FI_profilage.pdf
- La navigation privée ne laisse pas de traces dans l'historique de navigation. Cela augmente donc la protection de la vie privée.

73 **Quelle est l'année de création du réseau social Twitter?**

- Selon Wikipédia (<https://fr.wikipedia.org/wiki/Twitter>), Twitter a été créé le 21 mars 2006 par Jack Dorsey, Evan Williams, Biz Stone et Noah Glass, et lancé en juillet de la même année.

74 **À partir de quel âge un adolescent peut recevoir une peine aussi sévère que celle prévue pour un adulte qui a commis un crime très grave?**

- Habituellement, un adolescent entre 12 et 17 ans qui commet une infraction criminelle n'est pas puni comme un adulte car la loi prévoit des peines spécifiques pour les adolescents.
- Voir la définition de [détermination de la peine d'un adolescent](#) dans le lexique ainsi que [Loi sur le système de justice pénale pour adolescents](#).
- Pour davantage d'information à ce sujet, visite ces sites :
 - <https://www.educaloi.qc.ca/jeunesse/capsules/un-adolescent-peut-etre-puni-comme-un-adulte>
 - http://www.ajefa.ca/fichiers/documents/ressource/enfants_justice/LSJPA.pdf

75 **Qu'est-ce que le site MySpace?**

- Selon Wikipédia (<https://fr.wikipedia.org/wiki/Myspace>) :
 - Myspace est un site Web de réseautage social fondé aux États-Unis en août 2003, qui met gratuitement à disposition de ses membres enregistrés un espace Web personnalisé, permettant de présenter diverses informations personnelles et d'y concevoir un blog. Il est connu pour héberger de nombreuses pages Internet de groupes de musique et de DJs qui y mettent et présentent leurs compositions musicales.

- 76 Un garçon de 17 ans communique avec une fille de 13 ans sur Facebook et lui demande de se mettre nue devant sa webcam, ce qu'elle accepte de faire.**
- Voir la définition de [consentement sexuel](#) dans le lexique.
 - Le consentement sexuel n'est pas possible dans cet exemple étant donné l'âge de la jeune fille et l'écart d'âge avec le garçon qui est de plus de 2 ans. Ainsi, les activités sexuelles entre eux sont considérées comme étant criminelles même si la jeune fille est volontaire.
 - En plus du [leurre](#) informatique, le garçon pourrait être accusé de possession de [pornographie juvénile](#) s'il garde les images de la jeune fille et de distribution de pornographie juvénile s'il les montre à quelqu'un d'autre.
- 77 Vrai ou faux : La police a accès aux informations sur ton compte Facebook.**
- La police (et tout le monde d'ailleurs) a déjà accès à ton compte Facebook si celui-ci n'est pas sécurisé. Toutefois, si ton compte est sécurisé, la police peut y avoir accès en obtenant un mandat et ainsi exiger que Facebook rende accessibles tes informations.
- 78 Tu veux contester des sommes facturées en trop par ton fournisseur de téléphonie cellulaire. Parmi les réponses suivantes, laquelle n'est pas une solution convenable?**
- L'appel au boycottage ne réglera pas ton problème de surfacturation.
 - L'Office de la protection du consommateur du Québec explique les autres solutions à cette adresse : <http://www.consommateur.qc.ca/>
- 79 Parmi la liste suivante, quel site ne représente pas un réseau social sur Internet?**
- Voir la définition de [réseau social](#) dans le lexique.
 - Sur son site (https://fr.wikipedia.org/wiki/Wikip%C3%A9dia:Accueil_principal), Wikipédia se définit comme étant un « projet d'encyclopédie collective établie sur Internet, universelle, multilingue et fonctionnant sur le principe » de la création collaborative de contenu. Malgré la collaboration entre les utilisateurs, Wikipédia ne vise pas la mise en relation de ces utilisateurs comme le fait un réseau social.
- 80 Combien de points d'inaptitude a-t-on lorsqu'on se fait prendre avec un cellulaire à la main en conduisant?**
- Quatre points d'inaptitude : ce qui équivaut à la perte d'un permis d'apprenti conducteur ou d'un permis probatoire et une amende de 80\$ à 100\$.
 - <https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/comportements/distractions/cellulaire-texto/ce-que-dit-la-loi/>
 - Télécharge gratuitement l'application « Mode conduite » de la SAAQ pour éviter d'être dérangé par ton cellulaire lorsque tu conduis.
- 81 La loi interdit de porter des écouteurs lorsqu'on conduit une automobile ou une bicyclette. Quel est le montant de l'amende en cas d'infraction?**
- <https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/comportements/distractions/ecrans-autres-dispositifs-electroniques/ce-que-dit-la-loi/>
- 82 Vrai ou faux : Il est interdit de publier sur les réseaux sociaux une photo ou une vidéo sur laquelle on peut te reconnaître, sauf s'il y a eu consentement au préalable.**
- Voir la définition de [droit à l'image](#) dans le lexique

83 **Vrai ou faux : Tu pourrais demander à un juge d'ordonner à un utilisateur de retirer des informations concernant ta vie privée qu'il a mises sur Facebook.**

- Voir la définition de [droit à la vie privée](#) dans le lexique.

84 **Parmi les renseignements suivants, lequel ne fait pas partie de ta vie privée?**

- Voir les définitions de [droit à l'image](#) et [droit à la vie privée](#) dans le lexique.
- Il y a une limite à la protection du droit à l'image. Par exemple, toute photo prise lors d'un événement public n'est pas assujettie au droit à l'image.

85 **Quelle est l'amende à payer si tu te fais prendre avec un cellulaire au volant?**

- <https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/comportements/distractions/cellulaire-texto/ce-que-dit-la-loi/>

86 **Forcer des jeunes à transmettre des images à caractère sexuel pour ensuite les menacer de diffuser les images s'ils refusent de verser de l'argent s'appelle?**

- Voir la définition d'[extorsion](#) dans le lexique.
- Pour davantage d'information, visite ce site : https://www.cyberaide.ca/pdfs/C3P_SafetySheet_OnlineExtortion_fr.pdf

87 **Vrai ou faux : Tu ne peux pas être poursuivi devant les tribunaux en responsabilité civile si tu publies sur Instagram la photo d'une personne qui n'a pas donné son accord.**

- Voir les définitions de [droit à l'image](#), [droit à la vie privée](#) et [responsabilité civile](#) dans le lexique.

88 **L'utilisation persistante et récurrente des technologies ou des moyens de communication offerts par Internet et qui engendre des difficultés chez l'individu s'appelle :**

- Voir la définition de [cyberdépendance](#) dans le lexique.

89 **Lequel des symptômes physiologiques suivants n'est pas une conséquence de la cyberdépendance?**

- La perte de cheveux n'a pas de lien avec la [cyberdépendance](#).
- Le syndrome du tunnel carpien (engourdissement des doigts) peut apparaître lorsque tu tiens trop longtemps la souris dans ta main.
- L'insomnie peut être causée par la lumière bleue des tablettes et téléphone intelligent ou par l'activation des notifications des applications de ton cellulaire qui peuvent te réveiller pendant la nuit si le téléphone n'est pas éteint.
- La sécheresse des yeux est due aux nombreuses heures passées devant un écran.
- Les maux de dos peuvent être causés par une mauvaise posture devant ton ordinateur, ta tablette ou ton téléphone intelligent.
- Pour en apprendre davantage, visite ce site : <http://www.cyberdependance.ca/cyberdependancesx.html>

90 **Lequel des symptômes psychologiques suivants est une conséquence de la cyberdépendance?**

- Pour en apprendre davantage, visite ce site : <http://www.cyberdependance.ca/cyberdependancesx.html>

BLOGUE

Selon le site de l'Office québécois de la langue française

http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/terminologie_blogue/blogue.html :

Site Web personnel tenu par un ou plusieurs blogueurs qui s'expriment librement et selon une certaine périodicité, sous la forme de billets ou d'articles, informatifs ou intimistes, datés, à la manière d'un journal de bord, signés et classés par ordre antéchronologique, parfois enrichis d'hyperliens, d'images ou de sons, et pouvant faire l'objet de commentaires laissés par les lecteurs.

CHEVAL DE TROIE

Selon le site Pensez cybersécurité du gouvernement du Canada

<http://www.pensezcybersecurite.gc.ca/cnt/rsks/cmmn-thrts-fr.aspx#s01> :

Un programme malveillant qui a l'apparence d'un logiciel légitime ou qui y est intégré. Il s'agit d'un fichier exécutable qui s'installera et sera lancé automatiquement une fois téléchargé.

- Les chevaux de Troie suppriment les fichiers.
- Ils utilisent votre ordinateur pour en pirater d'autres.
- Ils vous observent par l'intermédiaire de votre caméra Web.
- Ils enregistrent vos frappes de claviers (comme les numéros de carte de crédit entrés pour faire des achats en ligne);
- Ils enregistrent les noms d'utilisateurs, les mots de passe et d'autres informations personnelles.

CLAVARDAGE

Selon le site de l'Office québécois de la langue française

<http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/Internet/fiches/8392463.html> :

« Activité permettant à un internaute d'avoir une conversation écrite, interactive et en temps réel avec d'autres internautes, par clavier interposé. »

CONFLIT

Selon le site « Zone ajt » <http://www.zoneajt.ca/accueil/la-difference-entre-conflit-et-intimidation> :

Un conflit se produit généralement quand deux ou plusieurs personnes ne partagent pas le même point de vue ou la même opinion. Cela peut être à propos de buts divergents, de façons différentes d'atteindre un but, de besoins personnels, ou d'attentes différentes d'une personne envers une autre. La violence n'est pas un conflit !! Le conflit fait partie de la vie et s'inscrit dans le cadre des relations qu'on entretient avec les autres.

CONSENTEMENT SEXUEL

Au Canada, l'âge minimal du consentement à une activité sexuelle est de 16 ans. La définition suivante est tirée du site Web d'Éducaloi <https://www.educaloi.qc.ca/capsules/lage-du-consentement-sexuel> qui précise très bien la notion d'âge du consentement sexuel :

Exceptions lorsque la personne n'a pas l'âge minimal de 16 ans

Il y a toutefois des exceptions à cette règle en ce qui concerne les jeunes qui ont des contacts sexuels volontaires entre eux.

En effet, la loi prévoit une défense en faveur des jeunes qui ont des contacts sexuels désirés, en autant que toutes les conditions suivantes soient remplies:

Pour les activités sexuelles où le plus jeune partenaire est âgé de 12 ou 13 ans:

- Le partenaire le plus âgé est de moins de deux ans son aîné; ET
- Le partenaire le plus âgé n'est pas en situation d'autorité, de confiance ou d'exploitation vis-à-vis du plus jeune, et le plus jeune n'est pas en situation de dépendance envers lui.

Certaines personnes, en raison de leurs fonctions, sont habituellement considérées comme des personnes « en situation d'autorité ». Par exemple :

- un professeur d'école;
- un employeur; ou encore
- un entraîneur de sport.

Pour les activités sexuelles où le plus jeune partenaire est âgé de 14 ou 15 ans :

- Le partenaire le plus âgé est de moins de cinq ans son aîné; ET
- Le partenaire le plus âgé n'est pas en situation d'autorité, de confiance ou d'exploitation vis-à-vis du plus jeune, et le plus jeune n'est pas en situation de dépendance envers lui.

Jeune âgé de 16 ou 17 ans

Le consentement d'un jeune de 16 ou 17 ans à des activités sexuelles est reconnu par la loi. Ainsi, pour qu'une personne accusée soit reconnue coupable d'une infraction, on doit prouver l'un des éléments suivants :

- La personne accusée était en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis du jeune;
- Le jeune était en situation de dépendance à l'égard de la personne accusée;
- La personne accusée était dans une relation où elle exploitait le jeune.

Jeune âgé de 18 ans et plus

À partir de 18 ans, le consentement des partenaires est toujours pris en compte par la loi. Une personne peut donc se défendre à une accusation en soulevant que son partenaire majeur avait consenti aux activités sexuelles.

Mis à part l'âge des partenaires lors d'une relation sexuelle, il est important de bien comprendre cette notion de consentement sexuel. Le *Blue Seat Studios* a créé une vidéo intitulée *Tea Consent* dans laquelle on compare le consentement sexuel à une tasse de thé. La vidéo se retrouve à l'adresse suivante :

<https://www.youtube.com/watch?v=XRAjPCjfywE>

COOKIES (FICHIERS-TÉMOINS)

Selon le site Comment ça marche.net <http://www.commentcamarche.net/contents/1041-cookies-internet> :

Un « cookie » est en réalité un fichier stocké sur le disque dur de l'utilisateur qui permet au serveur web de le reconnaître d'une page web à l'autre. Les « cookies » sont notamment utilisés par les sites de commerce électronique afin de conserver les préférences de l'utilisateur (par exemple les options qu'il a cochées) afin de lui éviter de les ressaisir.

Les « cookies » peuvent toutefois contenir des informations personnelles comme ton nom, ton adresse postale, ton courriel, ton numéro de téléphone ou autres données sensibles que tu lui as fournies. Les « cookies » sont protégés de façon variable face aux pirates informatiques. Ainsi, tes données personnelles pourraient se retrouver entre les mains de personnes mal intentionnées. Il est préférable de vider régulièrement ton historique de recherche et ta mémoire cache. Il existe également de nombreux logiciels pour garder son historique de recherche et ses mots de passes privés tels que ccleaner.

COURRIEL

Selon le site lintern@ute <http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/courriel/>, le courriel est un « courrier électronique que l'on destine à un tiers pouvant contenir des messages de différentes natures (travail, publicité, loisirs...) qui transite par le biais d'une connexion à un réseau informatique. »

CYBERDÉPENDANCE

Selon Caplan (2002) et Young (1998, 2004) cités sur le site Cyberdépendance.ca <https://cyberdependance.ca/cyberdependance/>, la cyberdépendance est « l'utilisation persistante et récurrente des technologies ou des moyens de communication offerts par Internet et qui engendre des difficultés chez l'individu. »

CYBERINTIMIDATION

Voir la définition d'[intimidation](#) dans le lexique.

Le fait d'intimider une personne à répétition en utilisant des technologies de l'information et des communications comme les textos, les réseaux sociaux, les courriels...

DÉTERMINATION DE LA PEINE D'UN ADOLESCENT

Selon le site de l'Association des juristes d'expression française de l'Alberta (http://www.ajefa.ca/fichiers/documents/ressource/enfants_justice/LSJPA.pdf) :

Le tribunal de la jeunesse [assujetti à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents] doit tenir compte des facteurs suivants lors de la détermination de la peine :

- le degré de participation de l'adolescent à l'infraction;
- les dommages causés à la victime et s'ils ont été causés intentionnellement ou étaient raisonnablement prévisibles;
- la réparation par l'adolescent des dommages causés à la victime ou à la collectivité;
- le temps passé en détention en raison de l'infraction;

- les déclarations de culpabilité antérieures de l'adolescent;
- les autres circonstances liées à la perpétration de l'infraction ou à la situation de l'adolescent.

Le tribunal devra également prendre en considération l'âge du jeune, ses besoins, son niveau de développement, les différences ethniques, culturelles, linguistiques et entre les sexes, s'il est aux études à temps plein et s'il participe à un programme de jour.

La peine ne doit en aucun cas aboutir à une peine plus grave que celle qui serait indiquée dans le cas d'un adulte coupable de la même infraction.

Selon la gravité du crime, un adolescent pourrait aussi être placé sous garde (emprisonné), mais certaines conditions s'appliquent. De plus, dans le cas d'une infraction d'une extrême gravité (meurtre ou tentative de meurtre, certaines agressions sexuelles, un vol avec une arme à feu...), l'adolescent âgé de 14 et plus pourrait être convoqué devant un tribunal pour adolescents qui pourrait lui imposer une peine pour adultes si les circonstances l'exigent.

DEVOIR (OU OBLIGATION) DE LOYAUTÉ

Selon l'article 2088 du Code civil du Québec : Le salarié, outre qu'il est tenu d'exécuter son travail avec prudence et diligence, doit agir avec loyauté et honnêteté et ne pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après cessation du contrat, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui. http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/CCQ-1991?langCont=fr#ga:l_cinquieme-h1

DROIT À LA VIE PRIVÉE

Selon le site lintern@aute « <http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/vie-privee/>, la vie privée est l'ensemble des activités d'une personne qui concerne son intimité. »

« Ce droit réunit l'état de santé, la vie familiale, la vie conjugale, le domicile et la correspondance qui ne peuvent faire l'objet d'une quelconque discrimination et doivent être respectés par autrui. »

<http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/droit-au-respect-de-la-vie-privee/>

Le droit à la vie privée nous donne le contrôle sur les informations qui nous identifient. On doit donner notre accord avant que quelqu'un puisse utiliser ou partager ces informations intimes. On pourrait aussi exiger que le contenu publié sans consentement soit retiré d'Internet. Si la personne refuse, un juge pourrait l'ordonner.

Le site Web d'Éducaloi élabore davantage en ce qui a trait à ce droit à l'adresse suivante :

<https://www.educaloi.qc.ca/jeunesse/capsules/ta-vie-privee-sur-internet>

DROIT À L'IMAGE

L'image ou la photo de quelqu'un lui appartient. Il faut donc demander l'autorisation à la personne avant de publier sa photo. La personne a le droit de refuser que sa photo soit publiée sur Internet ou ailleurs et pourrait demander à ce qu'elle soit retirée. Ainsi, avant de mettre la photo d'amis au dernier party sur Facebook, il serait préférable d'obtenir leur consentement préalablement, ou minimalement de régler les paramètres de confidentialité pour en restreindre la publication.

Pour en savoir davantage, visitez le site Web d'Éducaloi : www.educaloi.qc.ca/jeunesse/capsules/ton-droit-image

EXTORSION

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-76.html#h-97>

Selon le Code criminel canadien à l'article 346 (1) : Commet une extorsion quiconque, sans justification ou excuse raisonnable et avec l'intention d'obtenir quelque chose, par menaces, accusations ou violence, induit ou tente d'induire une personne, que ce soit ou non la personne menacée ou accusée, ou celle contre qui la violence est exercée, à accomplir ou à faire accomplir quelque chose.

FORUM

Selon Wikipédia [https://fr.wikipedia.org/wiki/Forum \(informatique\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Forum_(informatique)) :

En informatique, un forum est un espace de discussion publique (ou au moins ouvert à plusieurs participants). Les discussions y sont archivées ce qui permet une communication asynchrone (c'est ce qui différencie les forums de la messagerie instantanée). Il y a deux sortes de forum, en fonction du classement des messages : soit les « forums de discussion » dont les messages sont classés par date chronologique, soit les « forums de questions/réponses » dont les messages sont classés par votes.

FRAUDE

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-83.html#h-106>

Selon le Code criminel canadien à l'article 380 (1) : Quiconque, par supercherie, mensonge ou autre moyen dolosif, constituant ou non un faux semblant au sens de la présente loi, frustre le public ou toute personne, déterminée ou non, de quelque bien, service, argent ou valeur :

- a) est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, si l'objet de l'infraction est un titre testamentaire ou si la valeur de l'objet de l'infraction dépasse cinq mille dollars;
- b) est coupable :
 - soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans,
 - soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, si la valeur de l'objet de l'infraction ne dépasse pas cinq mille dollars.

« GAMER/GAMEUSE »

Selon le Reverso dictionnaire [http://dictionnaire.reverso.net/francais-definition/gameur%20\(ou%20gamer\),%20gameuse](http://dictionnaire.reverso.net/francais-definition/gameur%20(ou%20gamer),%20gameuse) « Personne passionnée par les jeux vidéo. »

HAMEÇONNAGE

Selon le site de la Gendarmerie royale du Canada <http://www.rcmp-grc.gc.ca/scams-fraudes/phishing-fra.htm>, l'hameçonnage est :

L'envoi, par des criminels, de courriels, de messages textes et de sites Web qui sont conçus pour avoir l'air de provenir d'entreprises, d'institutions financières et d'organismes gouvernementaux légitimes bien connus et qui visent à tromper le destinataire afin de lui soutirer des renseignements personnels, financiers ou de nature délicate.

HARCÈLEMENT CRIMINEL

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-60.html#h-82>

Selon le Code criminel canadien à l'article 264 (1) : Il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre – compte tenu du contexte – pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances.

À l'article 264 (2) : Constitue un acte interdit aux termes du paragraphe (1), le fait, selon le cas, de :

- a) suivre cette personne ou une de ses connaissances de façon répétée;
- b) communiquer de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;
- c) cerner ou surveiller sa maison d'habitation ou le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou se trouve;
- d) se comporter d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

À l'article 264 (3) : Quiconque commet une infraction au présent article est coupable :

- a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans;
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

IMAGES INTIMES (Publication, etc. non consensuelle d'une image intime)

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-35.html#docCont>

Selon le Code criminel canadien à l'article 162.1 (1) : Quiconque sciemment publie, distribue, transmet, vend ou rend accessible une image intime d'une personne, ou en fait la publicité, sachant que cette personne n'y a pas consenti ou sans se soucier de savoir si elle y a consenti ou non, est coupable :

- a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans;
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

À l'article 162.1 (2) : Au présent article, *image intime* s'entend d'un enregistrement visuel – photographique, filmé, vidéo ou autre – d'une personne, réalisé par tout moyen, où celle-ci :

- a) y figure nue, exposant ses seins, ses organes génitaux ou sa région anale ou se livrant à une activité sexuelle explicite;
- b) se trouvait, lors de la réalisation de cet enregistrement, dans des circonstances pour lesquelles il existe une attente raisonnable de protection en matière de vie privée;
- c) a toujours cette attente raisonnable de protection en matière de vie privée à l'égard de l'enregistrement au moment de la perpétration de l'infraction.

INCITATION PUBLIQUE À LA HAINE

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-71.html#h-92>

Selon le Code criminel canadien à l'article 319 (1) : Quiconque, par la communication de déclarations en un endroit public, incite à la haine contre un groupe identifiable, lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix, est coupable :

- a) soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans;
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

INTIMIDATION

Selon la Loi sur l'instruction publique (LIP) <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/rapport-com-experts-cyberintimidation.pdf>, l'intimidation est défini comme étant :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

L'intimidation ou la cyberintimidation peut être un acte criminel (diffamation, extorsion, harcèlement criminel, distribution d'images intimes, rumeurs malveillantes, fraude à l'identité, pornographie juvénile, proférer des menaces...) <http://www.sq.gouv.qc.ca/parent-et-enseignants/la-surete-vous-conseille/cyberintimidation-parents-enseignants.jsp>

Pour en apprendre davantage sur l'intimidation/cyberintimidation, le site web d'Éducaloi propose quelques articles :

- <https://www.educaloi.qc.ca/capsules/lintimidation-la-reconnaitre-et-agir>
- <https://www.educaloi.qc.ca/jeunesse/capsules/la-cyberintimidation>
- <https://www.educaloi.qc.ca/jeunesse/capsules/lintimidation-et-la-violence-lecole>

LEURRE (INFORMATIQUE)

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-39.html#docCont>

Selon le Code criminel canadien à l'article 172.1 (1) : Commet une infraction quiconque communique par un moyen de télécommunication avec une personne âgée de moins de 18 ans ou qu'il croit telle, en vue de faciliter la perpétration à son égard d'une infraction sexuelle ou d'un enlèvement (exploitation sexuelle, inceste, pornographie juvénile, agression sexuelle, bestialité, traite de personne, proxénétisme...).

À l'article 172 (2) : Quiconque commet l'infraction visée au paragraphe (1) est coupable :

- a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de un an;
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans moins un jour, la peine minimale étant de six mois.

LIBELLE DIFFAMATOIRE

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-69.html#h-90>

Selon le Code criminel canadien à l'article 298 (1) : Un libelle diffamatoire consiste en une matière publiée sans justification ni excuse légitime et de nature à nuire à la réputation de quelqu'un en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule, ou destinée à outrager la personne contre qui elle est publiée.

À l'article 298 (2) : Un libelle diffamatoire peut être exprimé directement ou par insinuation ou ironie :

- a) soit en mots lisiblement marqués sur une substance quelconque;
- b) soit au moyen d'un objet signifiant un libelle diffamatoire autrement que par des mots.

À l'article 299 : Une personne publie un libelle lorsque, selon le cas :

- a) elle l'exhibe en public;
- b) elle le fait lire ou voir;
- c) elle le montre ou le délivre, ou le fait montrer ou délivrer, dans l'intention qu'il soit lu ou vu par la personne qu'il diffame ou par toute autre personne.

Libelle délibérément faux à l'article 300 : Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans, quiconque publie un libelle diffamatoire qu'il sait être faux.

Diffamation à l'article 301 : Quiconque publie un libelle diffamatoire est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans.

LOI SUR LE SYSTEME DE JUSTICE PENALE POUR LES ADOLESCENTS (LSJPA)

Selon le site de l'Association des juristes d'expression française de l'Alberta

(http://www.ajefa.ca/fichiers/documents/ressource/enfants_justice/LSJPA.pdf), la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents est :

Une loi fédérale qui crée un système de justice distinct pour les adolescents afin qu'ils ne se retrouvent pas dans le système de justice pénale tel que défini par le Code criminel. Selon la loi, un adolescent est une personne âgée entre 12 et 17 ans.

Ce système de justice doit prévenir le crime chez les adolescents et assurer la prise de mesures opportunes leur offrant des perspectives positives afin de favoriser la protection durable du public. Il doit être distinct de celui pour les adultes à bien des égards et mettre l'accent sur la réadaptation et sur la réinsertion sociale plutôt que l'incarcération.

MESURES EXTRAJUDICIAIRES

Selon le Ministère de la Justice du Canada

(<http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/jj-yj/outils-tools/feuilles-sheets/mesur-measu.html>) :

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) vise à accroître le recours à des mesures extrajudiciaires efficaces et opportunes pour les jeunes qui ont perpétré des crimes moins graves. Le terme « extrajudiciaire » signifie en dehors de toute procédure judiciaire. L'objet des mesures extrajudiciaires consiste donc à faire répondre les adolescents de leurs actes délictueux sans passer par la procédure judiciaire officielle. La LSJPA encourage le recours à de telles mesures lorsqu'elles suffisent à tenir les adolescents responsables de leurs actes.

Il existe divers types de mesures extrajudiciaires, par exemple :

- la décision de ne prendre aucune mesure (l'agent de police décide qu'aucune mesure n'est requise dans les circonstances);
- un avertissement donné par la police (un tel avertissement est de nature informelle et est un exemple de l'exercice traditionnel du pouvoir discrétionnaire de la police);
- une mise en garde donnée par la police (il s'agit d'un avertissement plus officiel qui prend généralement la forme d'une lettre transmise par la police à l'adolescent et à ses parents et qui peut dans certains cas requérir la présence de l'adolescent et de ses parents au poste de police pour discuter de l'incident);
- un renvoi par la police à un programme ou organisme communautaire ayant pour but d'aider les adolescents à ne pas commettre d'infractions (le consentement de l'adolescent est requis pour qu'un tel renvoi puisse être effectué);
- une mise en garde par le procureur général (de telles mises en garde sont semblables à celles données par la police, sauf qu'elles émanent du procureur général à qui la police a confié le dossier);
- une sanction extrajudiciaire (ces sanctions s'inscrivent dans le cadre de programmes plus officiels établis par les provinces et les territoires).

NOMOPHOBIE

Selon le site Journal des femmes.com [http://sante-medecine.journaldesfemmes.com/faq/20864-](http://sante-medecine.journaldesfemmes.com/faq/20864-nomophobie-definition)

[nomophobie-definition](http://sante-medecine.journaldesfemmes.com/faq/20864-nomophobie-definition) : « Née de la contraction de « no mobile phobia », la nomophobie est un terme relativement récent qui désigne la phobie de ne pas avoir son téléphone portable à portée de main. »

PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-36.html#h-58>

Selon le Code criminel canadien à l'article 163.1 (1) : Au présent article, « pornographie juvénile » s'entend, selon le cas :

- a) de toute représentation photographique, filmée, vidéo ou autre, réalisée ou non par des moyens mécaniques ou électroniques :
 - soit où figure une personne âgée de moins de dix-huit ans ou présentée comme telle et se livrant ou présentée comme se livrant à une activité sexuelle explicite,
 - soit dont la caractéristique dominante est la représentation, dans un but sexuel, d'organes sexuels ou de la région anale d'une personne âgée de moins de dix-huit ans;

- b) de tout écrit, de toute représentation ou de tout enregistrement sonore qui préconise ou conseille une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans qui constituerait une infraction à la présente loi;
- c) de tout écrit dont la caractéristique dominante est la description, dans un but sexuel, d'une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans qui constituerait une infraction à la présente loi;
- d) de tout enregistrement sonore dont la caractéristique dominante est la description, la présentation ou la simulation, dans un but sexuel, d'une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans qui constituerait une infraction à la présente loi.

Production de pornographie juvénile – article 163.1 (2)

- Quiconque produit, imprime ou publie, ou a en sa possession en vue de la publication, de la pornographie juvénile est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de un an.

Distribution de pornographie juvénile – article 163.1 (3)

- Quiconque transmet, rend accessible, distribue, vend, importe ou exporte de la pornographie juvénile ou en fait la publicité, ou en a en sa possession en vue de la transmettre, de la rendre accessible, de la distribuer, de la vendre, de l'exporter ou d'en faire la publicité, est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de un an.

Possession de pornographie juvénile – article 163.1 (4)

- Quiconque a en sa possession de la pornographie juvénile est coupable :
 - a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant de un an;
 - b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans moins un jour, la peine minimale étant de six mois.

POURRIEL

Selon le Larousse <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/pourriel/10909916> :

« Au Québec, courrier électronique essentiellement constitué de publicité, envoyé massivement aux internautes et généralement destiné à la corbeille. »

PROFÉRER DES MENACES

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-60.html#h-82>

Selon le Code criminel canadien à l'article 264.1 (1) : Commet une infraction quiconque sciemment profère, transmet ou fait recevoir par une personne, de quelque façon, une menace :

- a) de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un;
- b) de brûler, détruire ou endommager des biens meubles ou immeubles;
- c) de tuer, empoisonner ou blesser un animal ou un oiseau qui est la propriété de quelqu'un.

À l'article 264.1 (2) : Quiconque commet une infraction prévue à l'alinéa (1)a) est coupable :

- a) soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans;
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'un emprisonnement maximal de dix-huit mois.

À l'article 264.1 (3) : Quiconque commet une infraction prévue à l'alinéa (1)b) ou c) est coupable :

- a) soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans;
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

RÉSEAU SOCIAL

Selon Benjamin Thiers <http://blog.kinoa.com/2013/08/05/reseaux-sociaux-et-medias-sociaux-quelle-difference/> :
« Un réseau social désigne un site dont la vocation première est la mise en relation des utilisateurs entre eux. Selon le réseau social, les notions de partage ou de réseautage peuvent être mises en avant. »

RESPONSABILITÉ CIVILE

Selon l'article 1457 du Code civil du Québec : Toute personne a le devoir de respecter les règles de conduite qui, suivant les circonstances, les usages ou la loi, s'imposent à elle, de manière à ne pas causer de préjudices à autrui. Elle est, lorsqu'elle est douée de raison et qu'elle manque à ce devoir, responsable du préjudice qu'elle cause par cette faute à autrui et tenue de réparer ce préjudice, qu'il soit corporel, moral ou matériel. Elle est aussi tenue, en certains cas, de réparer le préjudice causé à autrui par le fait ou la faute d'une autre personne ou par le fait des biens qu'elle a sous sa garde. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/CCQ-1991>

Selon le curateur public du Québec, l'âge de raison (capacité à discerner le bien du mal) se situe à environ 7 ans. <http://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/mineur/tutelle-biens/droits/index.html>

Pour davantage d'information sur la responsabilité civile, consultez ces sites Web :

- <https://www.educaloi.qc.ca/jeunesse/capsules/ta-responsabilite-civile>
- <http://www.avocat.qc.ca/public/iirespextrac.htm>

SEXTAGE

Selon le site Web de Jeunesse, J'écoute

(<https://jeunessejecoute.ca/Teens/InfoBooth/Sexting/Sexting-basics.aspx>),

Le sextage fait référence à l'envoi et à la réception de messages à caractère sexuel (aussi appelés « sextos ») au moyen de la technologie, comme un téléphone cellulaire, une webcam, une application ou un site Web. Les sextos peuvent comprendre des mots, des photos ou des vidéos. Un sexto peut être :

- un message contenant des propos sexuels;
- une photo d'une personne nue ou partiellement dévêtue ou d'une partie de son corps;
- une photo ou une vidéo d'un acte sexuel;
- une vidéo dans laquelle on voit une personne nue ou partiellement dévêtue;
- un clavardage en direct avec utilisation de la webcam qui implique quelque chose de sexuel;
- une capture d'écran d'une photo ou un enregistrement d'une vidéo provenant d'une vidéodiscussion (clavardage en direct avec webcam).

SEXTO

Voir définition de [sextage](#).

STÉNOTYPE

Selon Wikipédia <https://fr.wikipedia.org/wiki/St%C3%A9notype> : « Une sténotype est un clavier ressemblant à une machine à écrire servant à saisir du texte sous forme phonétique simplifiée à la vitesse de la parole. »

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC)

Selon Wikipédia https://fr.wikipedia.org/wiki/Technologies_de_l'information_et_de_la_communication :

une expression, principalement utilisée dans le monde universitaire, pour désigner le domaine de la télématique, c'est-à-dire les techniques de l'informatique, de l'audiovisuel, des multimédias, d'Internet et des télécommunications qui permettent aux utilisateurs de communiquer, d'accéder aux sources d'information, de stocker, de manipuler, de produire et de transmettre l'information sous toutes les formes : texte, musique, son, image, vidéo et interface graphique interactive (IHM).

TEXTO

Selon le Wiktionnaire <https://fr.wiktionary.org/wiki/texto> : « Petit message court que l'on s'envoie par l'intermédiaire d'un téléphone mobile. »

VOIES DE FAIT GRAVES

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-61.html#docCont>

Selon le Code criminel canadien à l'article 268 (1) : Commet des voies de fait graves quiconque blesse, mutilé ou défigure le plaignant ou met sa vie en danger.

À l'article 268 (2) : Quiconque commet des voies de fait graves est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans.

Thématiques

- **Connaissances générales** : 1, 2, 4, 5, 6, 7, 23, 24, 26, 27, 30, 32, 33, 34, 35, 38, 48, 56, 57, 67, 70, 73, 75, 79
- **Justice et lois** : 77
- **Code criminel** : 8, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 21, 22, 52, 53, 54, 58, 59, 64, 65, 66, 68, 71, 74, 76, 86
- **Code civil** : 19, 25, 82, 83, 87
- **Code de la sécurité routière** : 80, 81, 85
- **Loi antipourriel** : 16, 50
- **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école** : 42, 47, 61
- **Loi sur le système de justice pénale pour adolescents** : 52, 54, 55, 74
- **Loi sur le droit d'auteur** : 36
- **Loi sur la lutte contre les crimes violents** : 43
- **Problématiques et conséquences** :
- **Intimidation** : 9, 39, 42, 46, 47, 51, 52, 53, 58, 60, 61
- **Sexualité** : 8, 43, 54, 59, 64, 68, 69, 76, 86
- **Jeux vidéo** : 14, 63
- **Santé** : 14, 15, 45, 49, 63, 88, 89, 90
- **Vie privée** : 20, 29, 37, 40, 72, 77, 82, 83, 84, 87
- **Cyberdépendance** : 15, 88, 89, 90
- **Consommation/endettement** : 44, 62, 63, 78
- **Sécurité routière** : 63, 80, 81, 85
- **Sécurité Internet** : 3, 28, 29, 40, 41, 63, 72
- **Emploi** : 25, 31

Ressources Internet

Branché sur le positif www.branchepositif.gouv.qc.ca

Gouvernement du Québec

Centre de prévention du crime chez les jeunes www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/index-fra.htm

Gendarmerie Royale du Canada

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada www.priv.gc.ca/youth-jeunes/index_f.asp

Vie privée des jeunes

Cyberaide!ca www.cyberaide.ca

La centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle des enfants sur Internet

Définir la frontière www.definirlafrontiere.ca

Établir clairement les distinctions entre cyberintimidation et citoyenneté virtuelle

Educaloi.qc.ca www.educaloi.qc.ca

La loi expliquée en un seul endroit

HabiloMédias www.habilomedias.ca

Le centre canadien d'éducation aux médias et de littératie numérique

Internet101.ca www.rcmp-grc.gc.ca/is-si/index-fra.htm

Gendarmerie royale du Canada – Sécurité dans Internet

Jeunesse j'écoute www.jeunessejecoute.ca

Non à la cyberintimidation www.cyberintimidation.com

Pensez Cybersécurité www.pensezcybersecurite.gc.ca

Gouvernement du Canada

PrevNet www.prevnet.ca/fr

Le réseau pour la promotion de relations saines et l'élimination de la violence

Tel-Jeunes www.teljeunes.com

Vigilance sur le Net Vidéotron www.vigilancesurlenet.com

WebAverti www.webaverti.ca/french/cyberbullying.html